

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 013-211300637-20240708-158_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°158-2024

OBJET :

Abonnement à l'offre de service la Carte Pass'CE -
Approbation du contrat d'abonnement de la Régie municipale d'action sociale à compter du 2 septembre 2024

Séance du 8 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le huit juillet à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Jérémie PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Gérard GERON
Errol FERRER
Coralie CIVET

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

Ne prend pas part au vote en tant qu'élu intéressé :
F. VIGOUROUX

POUR :

29 (29 « Pour Miramas »)

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 013-211300637-20240708-158_2024-DE



OBJET : Abonnement à l'offre de service la Carte Pass'CE - Approbation du contrat d'abonnement de la Régie municipale d'action sociale à compter du 2 septembre 2024

Par délibération n°125-2024 du 24 juin 2024, l'assemblée délibérante a entériné la création de la Régie municipale d'action sociale de Miramas, sous la forme juridique d'une régie à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière.

Dans le prolongement de cette délibération, le Conseil d'exploitation de la Régie a été consulté lors de sa séance du 1^{er} juillet 2024 s'agissant du contrat d'abonnement « La Carte Pass'CE » qui permet aux agents de bénéficier de remises, réductions et offres préférentielles proposées par les partenaires commerciaux de la Carte Pass'CE pour un montant annuel de date à date de 1 591 € TTC qui constitue une offre adaptée et concurrentielle.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- de confier la Présidence de séance à Madame Anne-Marie GACHON, premier Adjoint au Maire ;
- d'approuver l'abonnement de la Régie municipale d'action sociale à l'offre de service la Carte Pass'CE à compter du 2 septembre 2024 pour un montant annuel de date à date de 1 591 € TTC ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Régie municipale d'action sociale ;
- d'autoriser Madame Anne-Marie GACHON, premier Adjoint au Maire, à signer la délibération, le contrat d'abonnement et tout document qui s'y rapporte.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **APPROUVE** l'abonnement de la Régie municipale d'action sociale à l'offre de service la Carte Pass'CE à compter du 2 septembre 2024 pour un montant annuel de date à date de 1 591 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Régie municipale d'action sociale.
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint à signer la délibération, le contrat d'abonnement et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 11/07/2024

Le premier Adjoint

Acte signé le 9 juillet 2024

Anne-Marie GACHON

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr